



## RÈGLEMENT des COURSES ÉVEIL ATHLÉ et BABY ATHLÉ des 10KM DU HAILLAN

**DIMANCHE 8 AVRIL 2018**

- Article 1 :** Ces courses sont ouvertes à tous les enfants licenciés ou non (suivant certaines conditions) nés en 2008 et jusqu'en 2015.
- Article 2 :** Elles se décomposent en deux courses sans classement :
- |                 |  |
|-----------------|--|
| « Eveil Athlé » | pour les enfants nés entre 2008 et 2011 de 1200m (vers 11h15) sans classement. |
| « Baby Athlé »  | pour les enfants nés entre 2012 et 2015 de 600m (vers 11h30) sans classement.  |
- Article 3 :** Les circuits se feront dans l'enceinte du stade Abel Laporte.
- Article 4 :** Les enfants licenciés FFA, UFOLEP Athlétisme ou Triathlète devront présenter leur licence avec leur photo ou pièce d'identité.
- Article 5 :** Les enfants « Eveil Athlé » non licenciés (licenciés définis dans l'article 4) devront présenter **obligatoirement un certificat médical autorisant la pratique de l'athlétisme ou la course à pieds en compétition et une autorisation des parents.**  
Les enfants « Baby Athlé » : un représentant parental devra signer une décharge à l'inscription ou au retrait du dossard.
- Article 6 :** **Récompense à tous les arrivants** : une médaille.
- Article 7 :** Toute réclamation sera examinée par le Comité d'Organisation.
- Article 8 :** La signature du bulletin d'inscription vaut pour acceptation de ce règlement.